

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2023**

Le vingt et un février mil neuf cent vingt- trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 15 février 2023.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, René BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Alexandre GAUTHIER, Richard FRANCE, Jérôme NAMOURIC, Aude REMY, Fabrice VERSINI, Laure DUMAZEL.

Excusées : Raphaëlle ROSSI, Sophie FAVRE, Eloïse POLLAUD- METRAL.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

2023-01 - Eclairage public : plan de financement 2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations n° 2022-22 et 2022-23 en date du 20 juin 2022,

- La 1^{ère} confiant à TE38 la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public
- La seconde transférant la compétence éclairage public à TE 38.

Elle explique que du diagnostic réalisé fin 2022, il ressort qu'un certain nombre de travaux sont à réaliser sur le réseau cette année dont le plan de financement s'établit comme suit :

- | | |
|--------------------------------|--|
| - Prix de revient prévisionnel | 50 400 € |
| - Financement externes | 29 200 |
| - Participation prévisionnelle | 21 200 (20 000 contribution + 1200 frais TE38) |

Afin de permettre à TE 38 de lancer les travaux, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Prend acte du projet présenté et du plan de financement ci-dessus
- Prend acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 1 200 €
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 20 000 € (pour un paiement en 3 versements : acompte 30 %, acompte 50 % puis solde)

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire

- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

2023-02 - Eclairage public : adhésion au service cartographie en ligne de TE38

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Afin que la commune bénéficie de ce service, une convention (conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction) formalisant le service et en particulier les droits et obligations de TE 38 et de la commune est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne assortie des conditions générales d'utilisation telles qu'annexées.

2023-03 - Nouvelle cantine scolaire : avenants aux marchés

Le Maire explique qu'au regard de la conjoncture économique et de l'évolution des travaux de construction de la nouvelle cantine scolaire, deux avenants aux marchés signés le 02 février 2022 sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ils concernent :

- Le lot 3 « Ossature bois » pour la prise en compte d'une plus- value de 2 302 € HT pour les tuiles et 1184 € HT pour l'habillage alu des bandeaux du préau.
Le marché passe alors de 159 829,25 € HT à 163 333,25 € HT
- Le lot 5 « menuiseries extérieures » pour la prise en compte d'une plus- value de 1 205,75 € HT sur les vitrages
Le marché passe alors de 71 341,00 € HT à 72 519,75 € HT

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les avenants ci-dessus présentés
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2023-04 - Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe du Centre de Gestions de l'Isère

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
 - maladie ordinaire
 - temps partiel thérapeutique
 - longue maladie / maladie longue durée
 - disponibilité d'office
 - maternité / paternité / adoption
 - décès
- Choisit
- pour les agents CNRACL une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,84 %
 - pour les agents IRCANTEC une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 1,05 %
- Prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Prend acte que la collectivité pourra quitter le groupement chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

2023- 05 - Personnel communal : adhésion à l'assistance du Centre de gestion de l'Isère sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Après avoir pris connaissance du détails des missions retraite concernées et des engagements de chacune des parties, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL telle qu'annexée
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2023 -06 - Associations locales : demandes de remboursement des frais de location de la salle des fêtes

Le maire fait part à l'assemblée de demandes de remboursements de la location de la salle des fêtes déposées

- par le G'Nilles Club sa soirée Finale des cartes du 09 avril 2022
- par le Sou des écoles sa soirée Halloween du 21 octobre 2022

Elle rappelle que par délibération n° 2019-49 du 16 septembre 2019, le conseil municipal a modifié les tarifs de location de la salle des fêtes et organisé les modalités de

remboursement, sous forme de subvention, des frais de location de la salle par les associations locales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Attribue aux associations locales les subventions suivantes (montant égal à celui de la location de la salle des fêtes)
 - o 175 € au G'nilles Club
 - o 225 € au Sou des écoles

- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

2023-07 - Installations sportives : mise à disposition des vestiaires/stade à la commune de Cessieu

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, la commune de Cessieu sollicite le prêt des équipements sportifs de Rochetoirin afin de permettre à son club de football d'occuper gracieusement les installations. Un état des frais (eau, électricité, éventuellement tonte supplémentaire) liés à cette occupation est adressé en fin d'année à la mairie de Cessieu afin qu'elle rembourse la commune.

Considérant les besoins de la commune de Cessieu et plus particulièrement de son club de football,

Vu l'avis et les besoins du club de football de Rochetoirin,

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette mise à disposition jusqu'en juin 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition des vestiaires- terrain d'entraînement- stade avec la commune de Cessieu telle qu'annexée

- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.